

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 29 septembre 2021

13. Réponse à l'interpellation PVN (C. Voisard) « Utilisation du fonds spécial "Electricité – Utilisation rationnelle de l'énergie" » (A. Kurth)

Situation du compte de bilan 29304.00

Le fonds spécial Electricité a été créé en 2012 lors de l'établissement du règlement pour la gestion d'un fonds spécial à l'encouragement communal pour une utilisation rationnelle de l'énergie (RECUREN) et est alimenté par la taxe annuelle pour l'efficacité énergétique en application de l'article 3 du règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (PCP) du 29 octobre 2008.

Actuellement, le fonds spécial Electricité présente un montant de CHF 226'831.27.

Bien qu'alimenté régulièrement, aucun prélèvement n'a jamais été effectué depuis sa création. Cette non-utilisation du fonds s'explique par le fait que l'article 10 du règlement prévoit que le Conseil municipal décide des prélèvements et de leur octroi sur la base d'une ordonnance d'application, mais qu'aucune ordonnance n'a été édictée jusqu'à ce jour rendant ainsi tout prélèvement impossible.

Conclusion

Le SELN se chargera d'édicter ladite ordonnance d'application et la soumettra pour approbation au Conseil municipal d'ici le 31 décembre 2021.

CONSEIL MUNICIPAL